

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa Publication le 23/09/2011  
le Maire



Services Techniques  
N° tél : 01.69.49.77.00  
N/Réf : CDE/RD/VB

**ARRETE N° 2011/460**  
**(Série A)**

**OBJET** : Arrêté municipal provisoire réglementant le stationnement des véhicules rue Guillaume Budé à l'angle de la rue Morin.

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la Route,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU l'arrêté n° 2008/413 du 22 septembre 2008, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Catherine DEGRAVE, quatrième Adjoint chargé de l'Environnement et des Travaux,

VU la délibération n° 2010/12/438 relative à l'approbation du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

CONSIDERANT que des travaux de restructuration de l'école maternelle la Garenne seront effectués par l'entreprise GENETON - 5 rue des Amériques - 94370 SUCY EN BRIE pour le compte de la Ville,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 31 janvier 2012 de 9 heures à 16 heures,

**ARRETE**

**Article 1er** : Côté pair de la rue Morin, dans la partie comprise entre la rue Guillaume Budé et la rue Victor Hugo, le cheminement des piétons sera interdit sur le trottoir,

- L'entreprise GENETON est autorisée à occuper le trottoir pour les besoins du chantier,
- le cheminement des piétons fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « **article 417-10 du Code de la Route** » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

**Article 3** : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, à la Gendarmerie de Brunoy, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à la STRAV et au SIVOM pour information. Le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres, le 23 septembre 2011

Le Maire-Adjoint chargé de l'Environnement  
et des Travaux,



Catherine DEGRAVE

